



MONSEMPRON LIBOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le trente et un mars deux mil quinze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 23 mars 2015, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ travaux écoles de Monsempron : candidature appel à projets Conseil Général « les collectivités investissent »
- ✓ demande de subvention mission de maîtrise d'œuvre restauration Église de Saint Géraud
- ✓ demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – travaux abords du Prieuré
- ✓ plan façades année 2015
- ✓ consultation sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- ✓ convention contrôle et entretien appareils de défense contre l'incendie
- ✓ modification du tableau des emplois
- ✓ approbation du Compte de Gestion 2014
- ✓ approbation du Compte Administratif 2014
- ✓ compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ questions diverses

Mairie de Monsempron Libos

BP 18 - Place de la Mairie
47500 Monsempron-Libos
Tél. 05 53 71 11 56 - Fax: 05 53 71 07 96
www.monsempronlibos.fr

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix neuf heures trente.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	ALONSO Emidio	HEITZ Sullivan	ROSEMBAUM Marie-Claire
	BOUYE Christophe	HOUDEK Annie	SIMON Pierre
	BROUILLET Jean-Jacques	LAFOZ Michèle	VAYSSIERE Didier
	CARMEILLE Bernard	LARIVIERE Yvette	VERGNES Denis
	CARON Jean-Charles	MARMIE Annabelle	VEYRY Jacqueline
	DESMARIES Danielle	MARQUEZ Marie	
Absents :	BONNIFON Fabienne (pouvoir à CARMEILLE Bernard) - GILABERT Frédérique (pouvoir à Didier VAYSSIERE)		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

5 – Délibération 2015-001– travaux écoles de Monsempron : candidature appel à projets 2015 - Département de Lot et Garonne « les collectivités investissent »

Monsieur le Maire expose que le Département de Lot et Garonne a lancé un appel à projets intitulé « les collectivités investissent ». Il s'agit de soutenir les investissements des collectivités en 2015 afin de relancer les entreprises locales de BTP durement touchées par le contexte économique actuel.

Ce nouveau dispositif d'aide présente les caractéristiques suivantes :

- **bénéficiaires** : communes de moins de 10 000 habitants et communautés de moins de 20 000 habitants
- **travaux subventionnables** : locaux scolaires, accessibilité des bâtiments, économies d'énergie
- **enveloppe budgétaire** : 1 200 000 €
- **montant de l'aide** : 30 % d'un plafond de 300 000 € HT
- **date limite d'engagement des travaux** : 31 décembre 2015.

Le projet de restructuration des écoles de Monsempron approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 22 décembre 2014 satisfait pleinement à l'ensemble des critères choisis par le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une candidature pour cet appel à projets.

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux écoles de Monsempron (HT)	414 054,00 €	DETR 2014	37 323,00 €
		DETR 2015	66 190,00 €
		Département 47 appel à projets	90 000,00 €
		Autofinancement/emprunt	220 541,00 €
Total HT	414 054,00 €	Total HT	414 054,00 €

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

décide d'entreprendre cette opération d'investissement,

prévoit d'inscrire au budget 2015, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,

autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

dépose la candidature de la commune à l'appel à projets 2015 - Département de Lot et Garonne « les collectivités investissent »

approuve le plan de financement exposé par Monsieur le Maire

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

**6 – Délibération 2015-002 – demande de subvention mission de maîtrise d'œuvre restauration
Église de Saint Géraud**

Monsieur le Maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre « restauration de l'Eglise Saint Géraud de Monsempron » a été confiée à l'architecte Stéphane Thouin.

Il indique que les honoraires de maîtrise d'œuvre concernant les études préparatoires à la restauration de l'édifice (phases de l'esquisse à la consultation des entreprises) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 40 %.

Monsieur le Maire expose que cette opération a été proposée au programme 2015 des investissements de l'État.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre (études préparatoires)	21 929,60 €	Subvention État (40%)	8 771,84 €
TVA	4 385,92 €	Autofinancement	17 543,68 €
Total	26 315,52 €	Total	26 315,52 €

Monsieur le Maire précise que cette mission de maîtrise d'œuvre pourra être subventionnée par le Conseil Départemental et le Conseil Régional lorsque l'État aura délivré l'autorisation de travaux.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

sollicite l'aide maximale de l'État,

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

7 – Délibération 2015-003 – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – travaux abords du Prieuré

Monsieur le Maire expose qu'il a été demandé à une entreprise locale (EURL Batiroc – Condezaygues) de réaliser un devis pour divers travaux de restauration.

Il s'agit de restaurer et sécuriser l'accès depuis la verrière vers les jardins du prieuré. Les travaux concernent l'escalier (remise à niveau de marches, taille et pose de nouvelles marches), le sol (dépose de pavés usés et fourniture de pavés neufs, le muret (reprise dessus mur pierre) et la terrasse (décaissement manuel et réalisation dallage armé en béton brut).

Monsieur le Maire précise que ces travaux dont le montant total s'élève à 25 377,12 € HT pourront être réalisés en plusieurs tranches.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de député Jean-Louis COSTES au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale (réserve parlementaire) pour financer cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux accès escaliers et terrasse Prieuré	25 377,12 €	Crédits réserve parlementaire (50%)	12 688,56 €
TVA	5 075,42 €	Autofinancement	17 763,98 €
Total	30 452,54 €	Total	30 452,54 €

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

décide la réalisation des travaux de restauration et sécurisation de l'accès depuis la verrière vers les jardins du Prieuré ;

approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

sollicite l'obtention de crédits de réserve parlementaire à hauteur de 12 688,56 €,

Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

8 – Délibération 2015-004 - dispositif plan façades année 2015

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 18 novembre 2011, du 16 mars 2012, du 27 décembre 2012, du 8 octobre 2013 et du 29 avril 2014, le conseil municipal créait un dispositif d'aide à la rénovation de façades et délimitait les périmètres éligibles à cette subvention.

Le plan façades a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'offrir une image agréable aux visiteurs de passage. Pour cela, des aides communales sont versées aux propriétaires de bâtiments pour la réalisation de travaux de rénovation extérieure.

Tous les propriétaires privés situés dans le périmètre déterminé par le conseil municipal peuvent faire une demande. Le montant de la subvention est fixé à 40 % du montant TTC des travaux de rénovation, plafonné à 8 000 €, soit une aide maximale de 3 200 € par immeuble individuel.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif d'aides dans le périmètre défini par les précédentes délibérations

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

reconduit pour l'année 2015 l'opération façades telle que définie et réglementée par les délibérations du 18 novembre 2011, du 16 mars 2012, du 27 décembre 2012, du 8 octobre 2013 et du 29 avril 2014.

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

9 – Délibération 2015-005- consultation sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Avis de la commune de Monsempron-Libos.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 12 février 2015, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Fumel Communauté à 40 voix pour et 2 contre.

Le dossier de projet de PLUi a été transmis aux personnes publiques associées, au préfet saisi en qualité d'autorité environnementale, à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au Comité Régional de l'Habitat ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLUi arrêté.

En application des dispositions de l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil de bien vouloir donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu les articles L.110, L.121-1, L.123 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date 29 mars 2011, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation,

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, en :

- conseil communautaire du 19 février 2013,
- conseil municipal d'Anthé du 21 février 2013,
- conseil municipal de Blanquefort-sur-Briolance du 5 mars 2013,
- conseil municipal de Bourlens du 25 mars 2013,
- conseil municipal de Cazideroque du 31 mai 2013,
- conseil municipal de Condezaygues du 21 février 2013,
- conseil municipal de Courbiac du 28 février 2013,
- conseil municipal de Cuzorn du 28 février 2013,
- conseil municipal de Fumel du 12 avril 2013,
- conseil municipal de Lacapelle-Biron du 4 mars 2013,
- conseil municipal de Masquières du 22 février 2013,
- conseil municipal de Monsempron-Libos du 17 mai 2013,
- conseil municipal de Montayral du 7 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Front-sur-Lémance du 27 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Georges du 22 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Vite du 4 mars 2013,
- conseil municipal de Sauveterre-la-Lémance du 21 mai 2013,
- conseil municipal de Thézac du 25 février 2013,
- conseil municipal de Tournon d'Agenais du 12 juin 2013,
- conseil municipal de Trentels du 25 avril 2013.

Vu la délibération en date du 12 février 2015 du conseil communautaire de Fumel-Communauté tirant le bilan de la concertation du PLUi,

Vu la délibération en date du 12 février du conseil communautaire de Fumel-Communauté arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu que le projet de PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la période de consultation est prévue du 27 février au 27 mai 2015,

Vu l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme demandant aux communes d'émettre un avis sur le projet de PLU arrêté dans un délai de 3 mois,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

émet un avis favorable sur le projet de PLUi de Fumel Communauté tel qu'il a été remis le 2 mars 2015,

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

10 – Délibération 2015-006 – convention contrôle et entretien appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire expose que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire (art L2212-2, alinéa 5 CGCT) et les dépenses correspondantes sont obligatoires pour la commune (art L2212-2 alinéa 7 CGCT). Elles englobent la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des équipements destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

Il ajoute que le SDIS n'effectuant plus de prestations de contrôle, il est désormais nécessaire de recourir à un prestataire privé.

Monsieur le Maire indique que la société SAUR nous a proposé la reconduction d'une convention de suivi annuel des bornes communales comprenant des prestations de contrôle et d'entretien (mesures de pression, graissages, changements de joints ... pour la somme de 62,65 € HT par borne incendie.

Il précise que la commune de Monsempron-Libos est dotée de 20 poteaux d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

approuve la conclusion d'une convention de de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la société SAUR ;

autorise le Maire à procéder à la signature de ladite convention annexée à la présente délibération

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

11 – Délibération 2015-007 – modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre l'avancement de grade des agents inscrits au tableau annuel, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- adjoint technique territorial principal de seconde classe à temps complet
- ATSEM principal de seconde classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide de créer les emplois suivants :

- adjoint technique territorial principal de seconde classe à temps complet
- ATSEM principal de seconde classe à temps complet

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

12 – Délibération 2015-008 – approbation du compte administratif 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur **VAYSSIERE Didier** délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) -Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		409 619,44 €	76 036,64 €		76 036,64 €	409 619,44 €
Opérations exercice	1 866 124,69 €	1 991 277,50 €	542 642,44 €	470 023,46 €	2.408.767,13 €	2.461 300,96 €
TOTAUX	866 124,69 €	2 400 896,94 €	618 679,08 €	470 023,46 €	2.484 803,77 €	2 870 920,40 €
Résultats de Clôture		534 772,25 €	148.655,62 €			386 116,63 €
Restes à réaliser			193 745,00 €	21.079,00 €	193 745,00 €	21.079,00 €
TOTAUX CUMULES		534 772,25 €	342 400,62 €	21.079,00 €	193 745,00 €	407 195,63 €
RESULTATS DEFINITFS		534 772,25 €	321 321,62 €			213 450,63 €

2) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) - Indique que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte Administratif 2014;

5) - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

6) - Constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix .

13 – Délibération 2015-009 – approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rend compte lors de chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 3 avril 2014 :

- **décision du 25 février 2015** : attribution du marché de maîtrise d'œuvre « travaux écoles de Monsempron » à la SARL FLOISSAT (47 - Montayral). L'ensemble des prestations à exécuter dans cette mission sera rémunéré au taux de 5,80 %, soit un montant de forfait provisoire de 26 392,32 € TTC sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 379 200 € HT

- **décision du 18 mars 2015** : attribution mission de contrôle technique dans le cadre des « travaux écoles de Monsempron » à la société AVAPE EUROPE SAS – agence Agen. L'ensemble des prestations à exécuter dans cette mission sera effectué pour un montant d'honoraires de 2 375 € HT (2 850 € TTC)

-**décision du 18 mars 2015** : révision annuelle loyer 4 place centrale (ancien presbytère) loyer actuel : 541,54 € - loyer au 1er mai 2015 : 544,09 € .

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45